



DECISION DU BUREAU
Séance du 22 octobre 2025.

Date de la convocation : 08/10/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 22 octobre 2025 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul.

Décision n°BU202545 : Avenant au marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - LOT N°5

Nomenclature : 1.7.1.3 Avenants en plus ou moins-value

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu l'Acte d'Engagement entre le SDEHG et la société DALKIA ELECTROTECHNICS CITELUM pour le LOT N°5 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, notifié le 24 Octobre 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique qui dispose que « le contrat peut être modifié sans procédure de publicité ou de mise en concurrence lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du contrat initial pour les marchés de services et de fournitures et pour les contrats de concession ou 15 % du montant initial pour les marchés de travaux »,

Considérant que les aménagements de la ligne express 117 entre TOULOUSE Basso Cambo et MURET ont nécessité la refonte ou la mise en œuvre de 6 carrefours à feux au total, sur les communes de ROQUES et MURET pour garantir la priorité aux bus,

Considérant qu'afin de garantir le niveau de performance requis pour l'exploitation et la maintenance de ces 6 carrefours à feux, TISSEO-COLLECTIVITES, les communes de ROQUES et de MURET ainsi que

le SDEHG ont convenu que le niveau de service prévu au LOT N°5 du marché d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore du SDEHG devait être renforcé.
A cette fin il a été convenu d'ajouter dans l'Annexe I à l'Acte d'Engagement du LOT N°5, les prestations suivantes :

- Prestations forfaitaires qui seront facturées annuellement pour l'ensemble des 6 carrefours à feux concernés :
 - *Astreinte complémentaire intervention ET réparation sous 4h, six jours sur sept : 2 550 € HT*
 - *Constitution du stock initial, gestion courante et réassort, hors matériel : 1 500 € HT (NB : TISSEO fournira le matériel initial nécessaire au SDEHG)*
 - *Intervention curative urgente : 7 920 € HT*
- Prestation ponctuelle :
 - *Modification de programmation légère de carrefour : 1 530 € HT*

Considérant que l'ensemble de ces ajustements représente une variation de +2.01% par rapport au montant initial du LOT N°5 qui reste inférieure à la variation maximale de 10% autorisée par le Code de la Commande Publique pour cette typologie de marché,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

06 NOV. 2025

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Page 2 sur 2

Décision du Bureau du 22/10/2025_ Avenant au marché 2023 d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - LOT N°5